



**RAPPORT ANNUEL 2025**  
**DETAILLANT**  
**L'UTILISATION QUI A ETE FAITE DES**  
**CREDITS PERÇUS**

Article L. 2135-16 du Code du travail

**« FEDERATION DU COMMERCE ET SERVICES DE  
L'ELECTRODOMESTIQUE ET DU MULTIMEDIA »**

**« FENACEREM »**

**Siège social : 38, RUE SERVAN  
75011 PARIS**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
COMMUNIQUEE DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL  
DETAILLANT L'UTILISATION QUI A ETE FAITE DES CREDITS  
PERÇUS**

**Article L. 2135-16 du Code du travail**

**Relatif à l'A.G.F.P.N. pour la période du 01/01/2025 au  
31/12/2025**

FENACEREM  
38, RUE SERVAN  
75 011 PARIS

Aux Adhérents de la FENACEREM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération et en application de l'Article L.2135-16 du Code du travail relatif à l'établissement du rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus de l'A.G.F.P.N., nous avons établi la présente attestation sur les informations comptables figurant dans les documents joints à la présente attestation et intitulés :

- Financements octroyés par AGFPN à FENACEREM au titre de l'année 2025 (Annexe 2)
- Identification des moyens mis en œuvre par FENACEREM en 2025 pour exécution des missions. (Annexe 3)

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président et de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la réalisation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces documents sont précisées dans la note explicative jointe en Annexe 4.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité en lien avec la comptabilité. Il nous appartient, en outre, d'apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère. Il ne nous appartient pas, en revanche, de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre Fédération.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre fédération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations mentionnées dans les documents joints.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

-Prendre connaissance des procédures mises en place par votre fédération pour produire les informations figurant dans le document joint et vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité de votre fédération ;

-Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des Informations figurant dans les documents joints relatifs à l'objet de l'attestation avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Montferrier sur Lez,  
Le 1er juin 2026

Paul VOLPILIERE  
Cabinet PARTNEAR REVI-SUD  
Commissaire aux comptes



**ANNEXES**



Confédération Nationale  
de l'Équipement du Foyer



## ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Paris, le 22 mai 2026

Je soussignée, Katia EUZEN, Vice-Présidente CNEF, Présidente de la FENACEREM en 2025, certifie par la présente que la FENACEREM a reçu 47604 euros de l'AGFPN au titre du paritarisme pour l'année 2025. Je déclare sur l'honneur que ces fonds ont été utilisés conformément à leur destination, au regard des dispositions de l'article L.2135-11 du code du travail.

Katia EUZEN

PARTNEAR REVI SUD  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
PARC SCIENTIFIQUE AGROPOLIS  
Bât B11 - 2214 Bd de la Lironde  
34980 MONTFERRIER SUR LEZ  
RCS Montpellier 402 955 520  
Tél: 04.67.63.17.31 - [www.partnear.fr](http://www.partnear.fr)

**TOTAL DES REVERSEMENTS AGFPN A FENACEREM AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Dates	Virements AGFPN	
30/04/2026	11 829 €	solde 2025
23/01/2026	9 659 €	collecte 2025 - 4e acompte
12/12/2025	10 017 €	collecte 2025 - 3e acompte
21/10/2025	10 017 €	collecte 2025 - 2e acompte
29/07/2025	6 082 €	collecte 2025 - 1e acompte
<b>Total</b>	<b>47 604 €</b>	

**DETAIL COMPTABLE**

Sommes perçues au titre de 2025 postérieurement à la certification des comptes 2025 de la FENACEREM

Dates vir.	Virements AGFPN	
30/04/2026	11 829 €	solde 2025
23/01/2026	9 659 €	collecte 2025 - 4e acompte
12/12/2025	10 017 €	collecte 2025 - 3e acompte
<b>Total</b>	<b>31 505 €</b>	

sommes inscrites au compte "758 400 reversements AGFPN" des comptes FENACEREM 2025 certifiées par son CAC / Assemblée Générale décembre 2025 :

Dates vir.	Virements AGFPN	
21/10/2025	10 017 €	collecte 2025 - 2e acompte
29/07/2025	6 082 €	collecte 2025 - 1e acompte
<b>Total</b>	<b>16 099 €</b>	

## IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR FENACEREM EN 2025 POUR EXECUTION DES MISSIONS

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission (dépenses engagées spécifiquement dans le cadre d'un projet que la FENACEREM ne supporterait pas si elle ne mettait pas en œuvre ces actions)	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025 (frais existant quand bien même FENACEREM ne mettrait pas en place de projet)	Montant total par mission
<b>Mission type 1 « La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les OS et les OPE » ; (L.21.35-11 1° CT) :</b>			
1 - Préparation des négociations sociales : commissions patronales (7,5 journées)		Sous traitance à conseils extérieurs spécialisés	32 855 €
2 - Négociations sociales de branche (10 journées)		Sous traitance à conseils extérieurs spécialisés	45 810 €
3 - Négociations de branche pour gestion formation professionnelle (16 journées) ; coordination formation et actualisation des besoins et gestion des dispositifs + informations aux entreprises et information site Internet		Sous traitance à conseil extérieur spécialisé et coordination Secrétaire Général	37 925 €
4 - Gestion post négociation (actualisation des textes des accords, procédure dépôt et extension, ...)		Sous traitance à conseil extérieur spécialisé	12 120 €
5 - Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre / application accords de branche (SVP juridique, information via intranet, suivi de dossiers individuels d'entreprises...)		Sous traitance à conseil extérieur spécialisé	70 835 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		Hébergement, salles de réunion, téléphone, maintenance informatique... <b>208 429 €</b>	<b>8 884 €</b> <b>208 429 €</b>

**NOTE DESCRIPTIVE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA FENACEREM POUR L'ORGANISATION ET CONCOURANT AUX CHARGES EXPOSEES**

Pour l'exécution 2025 des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.21.35-11 du code du travail, la FENACEREM a déployé les moyens suivants :

- La collaboration de deux conseils extérieurs spécialisés totalement dédiés aux relations sociales et à la gestion de la formation professionnelle dans la branche (gestion des CQP existants dans la branche, le SVP aux adhérents en matière de formation et la coordination des cabinets extérieurs chargés des études préalables à la création de nouvelles formations de branche) et coordination du Secrétaire Général sur la formation ;
- Les frais généraux liés à la mission : hébergement, salle de réunion pour réunions patronales, téléphone, maintenance informatique, entretien technique et l'actualisation d'un système interne d'information et quote-part site [www.lacnef.fr](http://www.lacnef.fr), permettant l'information régulière des adhérents en matière sociale, etc.
- Les frais de déplacement et de défraitements du président de la commission sociale, à partir de ses factures et notes de frais,
- Les frais du conseil extérieur en droit social accompagnant à l'année la Fédération, à partir de ses notes d'honoraires.

## ANNEXE 4 - DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES A CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION

Les moyens mis en œuvre pour la réalisation des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail ont été classés par missions, en distinguant, pour les missions relevant de la négociation collective les phases de préparation, de négociation puis de suivi des négociations.

Les justificatifs retenus sont les pièces comptables vérifiées par le CAC lors de la clôture des comptes 2025.

Les missions spécifiques sous-traitées sont portées dans la colonne « montant des charges directement imputables à la mission », à partir des factures correspondantes des prestataires.

Pour les charges générales, ont été retenus et ventilés pour chaque mission identifiée au prorata du temps passé :

- Les factures des deux conseils extérieurs spécialisés, intégralement et exclusivement affectés à l'exécution et au suivi des missions listées à l'article L 2135-11 précité (négociation de la politique paritaire de la branche en matière sociale et de formation professionnelle),
- Les frais généraux liés à la mission (hébergement, salle de réunion, frais de téléphone, quote-part frais de maintenance informatique, frais d'hébergement [www.lacnef.fr](http://www.lacnef.fr), etc.,
- Les frais de déplacement et de défraiements du président de la commission sociale, à partir de ses factures et notes de frais,
- Les frais du conseil extérieur en droit social accompagnant à l'année la Fédération, à partir de ses notes d'honoraires,
- Une quote-part des factures de mise à disposition d'un coordinateur-formation et président CPNEFP, avec encadrement et suivi de la politique formation par le Secrétaire Général